

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE  
L'ESTUAIRE**

**DECISION N°2020.00175 DU 08/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

**DIRECTION : développement économique  
et attractivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**SERVICE : Emploi – insertion – innovation  
sociale**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

Considérant que le Président se voit attribuer de plein droit, par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant que la CARENE, par délibération du 16 décembre 2008, a déclaré d'intérêt communautaire le dispositif d'insertion économique et sociale Mission Locale ;

Considérant l'engagement de la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne à mettre en œuvre un programme d'actions dont la finalité est l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus, résidents sur le territoire de la CARENE (excepté la commune de Besné) ;

Considérant la décision n°2020.00109 du 20/03/2020 permettant le versement de 50 000 € à la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne.

**DECIDE :**

**Article 1** – Le versement de 243 000 € à la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne, en complément d'une première subvention de 50 000 € pour l'année 2020, versée en urgence compte-tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19. La subvention de fonctionnement globale versée pour 2020 est donc de 293 000 €, montant

identique à la subvention pour l'année 2019, afin d'assurer une aide au fonctionnement de l'association, conformément au budget voté par celle-ci.

**Article 2** - La dépense correspondante sera constatée sur le compte 6574 fonction 90 du budget principal

**Article 3** - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4** - Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 08 juin 2020

Le Président,  
David SAMZUN



*Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19, le Président de l'EPCI informera sans délai et par tout moyen l'ensemble des conseillers communautaires maintenus en fonction, ainsi que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour non encore en fonction, des décisions prises dans le cadre de ses attributions*



## **C.A.RE.N.E / Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)**, dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Herminier – 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, Monsieur David SAMZUN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2014 modifiée par la délibération du 31 juin 2015, et spécialement autorisé à l'effet des présentes par décision n° 2015-0071 du 16/10/2015

Ci-après dénommée « la C.A.RE.N.E. »

**La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne** dont le siège administratif est fixé 215 Boulevard du Dr René Laennec, 44600 Saint-Nazaire, représentée par Mme Françoise LESTIEN dûment habilitée en vertu d'une décision de l'assemblée générale du 19 Mai 2016.

Ci-après dénommée « La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne »

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

En vertu de l'article :

- L.5314-1 du Code du Travail : « *Des Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations.* »
- L'article L.5314-2 du Code du Travail : « *Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.* »
- L.5131-3 du Code du travail : les Missions Locales garantissent l'accès au droit à l'accompagnement en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus de s'insérer dans la vie active.

Membres du Service public de l'emploi, les Missions locales portent à ce titre, certaines mesures de la politique de l'emploi, soit seules, soit de manière partagée avec Pôle emploi et Cap emploi.

Le protocole 2010 des Missions Locales signé notamment par l'Association des Maires de France précise : « *Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat, puis de celle des Régions en 1993, réaffirmée en 2004, pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale. Elles constituent aujourd'hui, en tant que pivot de l'accompagnement des jeunes, un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes.* »

L'instruction n° DGEFP/MIJ/2015/367 du 17 décembre 2015, relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'état et les Missions Locales pour la période 2015/2018, pose trois objectifs qui structureront l'action des services déconcentrés de l'Etat et des Missions locales :

1. Apporter, par une offre de service adaptée, une solution à tous les jeunes en demande d'insertion et un appui aux employeurs
2. Inscrire l'action partenariale des Missions locales dans un projet de territoire en s'appuyant sur leur fonction d'ingénierie.
3. Renforcer le pilotage des mesures des politiques de l'emploi confiées aux Missions locales

La CARENE, par délibération du 16 décembre 2008, a déclaré d'intérêt communautaire le dispositif d'insertion économique et sociale Mission Locale. La CARENE a adhéré à la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne par délibération du même jour en substitution de neuf de ses communes membres.

L'apport, par la CARENE, du soutien à la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne se fait avec le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de cette association ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

## Contexte

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

1. les conditions dans lesquelles la CARENE apporte son soutien à la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne.
2. L'engagement de la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne à mettre en œuvre un programme d'actions dont la finalité est l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus, conformément au cadre d'intervention fixé par le protocole Mission Locale. A cette fin et dans ce cadre, elle s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

## **ARTICLE 2 ACTIVITES DE LA MISSION LOCALE**

L'activité de la mission locale est organisée autour d'actions socles relatives à sa vocation essentielle d'accompagnement des jeunes à l'emploi et la qualification et d'actions spécifiques évolutives, souvent conditionnées par le déploiement territorial des politiques publiques de l'emploi fixées par ses principaux financeurs : services de l'Etat, Région, Conseil départemental et CARENE.

Le territoire couvert par l'activité de la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne correspond, à l'exception d'une commune (Besné), au territoire de la CARENE.

Afin d'optimiser la mise en œuvre des actions spécifiques, la mission locale de l'agglomération nazairienne développe son partenariat avec les missions locales de Guérande et du Sillon et peut être amenée à mutualiser les moyens humains et matériels avec ces structures.

## **ARTICLE 3 PARTENARIAT CARENE – MISSION LMOCALE DE L'AGGLOMERATION NAZAIRIENNE**

La CARENE, à travers cette convention, soutient la Mission Locale dans la réalisation de ses orientations stratégiques et l'atteinte d'objectifs définis conjointement.

Les objectifs cadres ont été définis au travers de 5 axes, déclinés pour chacun d'entre eux en modalités opérationnelles annuelles.

La mission locale s'engage à mettre en œuvre les objectifs fixés en annexe 1 et à transmettre à la CARENE un bilan quantitatif et qualitatif de son action.

## **ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

La CARENE, ayant déclaré d'intérêt communautaire le dispositif Mission Locale par délibération du 16 décembre 2008, s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne, et ce par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Au vu du budget prévisionnel de l'association, la CARENE s'engage à verser une subvention d'un montant de 243 000 € pour l'année 2020.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : l'aide de la CARENE sera créditée au compte de la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne selon les procédures comptables en vigueur, au regard du plan de trésorerie fourni par l'association.

Le manquement de la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la CARENE,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE**

### **5.1 – Information**

La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne s'engage à respecter le programme d'actions, mentionné à l'article 1 de la présente convention.

Sur simple demande de la CARENE, la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne devra lui communiquer tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile. Dans ce cadre, cette association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux du Conseil d'administration ainsi que la composition du Conseil d'administration et du bureau.

La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne informera la CARENE des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

#### ***5.1.1 Informations comptables et financières***

La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne transmettra à la CARENE, au plus tard 4 mois après la clôture des comptes et après leur approbation, les documents ci-après énumérés :

- Les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un Commissaire aux Comptes si la structure y est légalement tenue (article L.612-4 du Code de commerce).
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.

#### ***5.1.2 Rapport sur l'activité de l'Association Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne***

La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne transmettra à la CARENE, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, un rapport d'activités sur l'exercice N-1.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, compte-rendu financier...) transmis à la CARENE devra être revêtu du paraphe du Président, dûment habilité.

### **5.2 – Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CARENE pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CARENE pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne s'engage à faciliter le contrôle par la CARENE, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES RESPONSABILITES**

La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne exerce les activités mentionnées à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la CARENE ne puisse être recherchée. L'Association Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne devra être en mesure de justifier à tout moment à la CARENE les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin au 31 décembre 2020.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause de manière substantielle les objectifs généraux définis à l'article 1.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'une d'elles de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout évènement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l'association) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait élection de domicile en son siège respectif.

Fait à Saint-Nazaire, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour la CARENE

Pour la Mission Locale de l'Agglomération  
Nazairienne

Le Président  
David SAMZUN

La Présidente  
Françoise LESTIEN

# Annexe 1 : Objectifs 2020

## AXE 1 : Proximité et maillage territorial

### ➤ Sur l'ensemble des communes situées dans le périmètre d'intervention

#### *Enjeux*

- Assurer un service d'accueil de qualité et de proximité aux usagers, en travaillant de manière globale sur les freins à l'emploi qu'ils soient économiques, géographiques ou sociaux.
- Augmenter le nombre de jeunes suivis résidant dans les communes rurales en cohérence avec la demande d'emploi « public potentiel jeunes » Source : Pôle Emploi

#### *Bilan 2019 :*

- La réorganisation prévue des permanences physiques a été effective. Les conseillers ont été équipés d'outils informatiques leur permettant d'avoir accès à distance aux dossiers jeunes ainsi qu'aux offres d'emploi et de formation.
- le nombre de jeunes accueillis sont conformes ont objectifs visés, à savoir :
  - o 2 400 jeunes accueillis (dont 854 nouveaux)
  - o 485 jeunes accompagnés en PACEA « parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie »
  - o 246 jeunes entrés en emploi (toutes natures de contrats) et /ou une formation
  - o 270 jeunes ont intégré le dispositif Garantie jeunes
- La mission locale a répondu à un appel à projet de la DIRECCTE visant l'identification de jeunes inconnus au service public de l'emploi. Elle est porteuse d'un consortium regroupant la mission locale du Sillon, Cap Emploi et la Protection Judiciaire de la Jeunesse. L'objectif étant le repérage et l'accompagnement de 300 jeunes non connus sur l'ensemble des 2 territoires. Ce projet a été retenu par la DIRECCTE pour une période de 2 ans à compter d'octobre 2019.

#### *Objectifs 2020*

- Maintenir le niveau de représentation dans les communes ainsi que sur les quartiers de Saint-Nazaire.
- Mettre en place le projet PIC invisible.

### ➤ Sur les quartiers identifiés par la politique de la ville

#### *Enjeux*

- Déployer des moyens humains renforcés sur les quartiers politiques de la ville

#### *Bilan 2019*

- La mission locale a répondu à l'appel à projet du contrat de ville et a mené diverses actions: permanences dans les quartiers ouest et Nord, Rallye de l'emploi, cité Swag... Pour 2020, conformément aux recommandations, la MLAN a répondu à l'appel à projet en proposant de nouvelles actions en lien avec l'évolution du contexte : afterschool, jeunes et femmes dans les quartiers, numérique inclusif.

#### *Objectifs 2020*

- Poursuivre et consolider les permanences dans les quartiers, mettre en œuvre les actions du contrat de ville si elles sont validées.

## AXE 2 : Contribution à l'harmonisation et la coordination de la relation : entreprises / acteurs de l'insertion

#### *Enjeux*



- Favoriser le recrutement et/ou la découverte de l'entreprise pour tous les publics en facilitant l'appropriation des dispositifs d'insertion par les entreprises, en leur apportant à terme une offre de service mutualisée.
- Poursuivre la collaboration mise en place dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association Brais Pédras (ABPE)

#### *Bilan 2019*

- La Mission Locale participe pleinement aux actions dédiées à la découverte des métiers et la relation entreprise : Salon de l'orientation et des métiers, Forum Insertion Formation Emploi. Elle contribue à la mise en place d'actions innovantes initiées dans le cadre de l'axe 3 de la Conférence Permanente Pour l'Emploi (relation entreprises / acteurs de l'insertion)
- La Mission Locale a organisé l'opération « Job d'été ». Elle a dû par manque de place refuser la présence de certaines entreprises. Au total, ce sont 300 jeunes et 25 entreprises qui ont pu participer à cette action.
- Elle est par ailleurs, fortement impliquée dans la mise en œuvre de la convention insertion Brais Pédras.
- La mission locale a signé une convention de partenariat avec 19 entreprises de travail temporaires permettant ainsi l'accès à des missions longues et courtes et aux actions de formation dispensées via le FAFTT.

#### *Objectifs 2020*

- Renforcer la mise en œuvre d'actions collectives avec les employeurs
- Consolider la contribution aux actions partenariales

### **AXE 3 : Contribution à l'animation territoriale des politiques d'emploi**

#### *Enjeux*

- Contribuer à l'expertise locale et l'élaboration de projets dans le champ de l'insertion professionnelle dans le cadre des instances territoriales notamment la Conférence Permanente Pour l'Emploi et le Service Public de l'Emploi.

#### *Bilan 2019*

- La mission locale participe aux instances de réflexion et d'analyse menés sur le territoire. Elle apporte son expertise sur les sujets liés à l'accompagnement renforcé des jeunes, leur situation, leur usage.

#### *Objectifs 2020*

- Poursuivre la participation aux instances partenariales
- Relayer les données recueillies dans les instances départementales et régionales des missions locales sur la situation des jeunes en les contextualisant au territoire.

### **Axe 4 : Collaboration PLIE et Mission Locale / accompagnement des jeunes participants du PLIE**

#### *Enjeux*

- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes éligibles au dispositif PLIE en développant un accompagnement emploi répondant aux critères d'accompagnement dans le cadre du dispositif PLIE.
- Maintenir le nombre de jeunes accompagnés par la mission locale dans le cadre du dispositif – soit un objectif de 360 jeunes par an dont 110 nouvelles entrées.

#### *Bilan 2019*

- La mission locale a accompagné 273 jeunes participants du PLIE, soit un manquement en termes de résultats quantitatifs. Ces chiffres s'expliquent notamment par la pérennité du dispositif « Garantie Jeunes » et par la reprise économique qui bénéficie particulièrement aux jeunes.

#### *Objectifs 2020*

- S'assurer que tous les jeunes éligibles au PLIE puissent intégrer le dispositif, en s'appuyant sur les permanences dans les communes et les quartiers.

## Axe 5 : Stabilisation de la situation financière de la mission locale

Au regard des incertitudes quant aux modalités de financement des Missions Locales en France (transfert d'une logique de subventionnement à une logique de financement de dispositifs), une vigilance est portée sur la qualité de gestion financière en référence aux préconisations inscrites dans le rapport établi par le cabinet FCL en mai 2017.

Ainsi, afin de reconstituer les fonds associatifs de la structure, la mission locale s'engage à combiner :

- une réduction des dépenses et notamment celle liées à la masse salariale : évolution des indices de rémunération pour les salariés arrivant...
- Une hausse des recettes : réponse aux appels à projets de l'Etat (PIC/PEC – politique de la ville \_ taxe d'apprentissage) tout en restant vigilant sur les effets induits sur la masse salariale

Par ailleurs, afin d'objectiver et d'assurer la pérennité économique, la mission locale s'engage à suivre les préconisations fixées dans le plan de progrès concernant le repérage et la maîtrise des fonds structurels et conjoncturels.

La mission locale dispose aujourd'hui d'une comptabilité analytique à plusieurs niveaux : fonds structurels / conjoncturels et actions spécifiques qui est partagée avec la CARENE.

Dans la continuité des efforts et progrès réalisés, la mission locale s'engage à suivre l'évolution des indicateurs clefs sur les principaux postes de dépenses et recettes et à informer la CARENE de sa situation financière.

### ➤ Suivi des indicateurs clefs

#### *Enjeux*

- Rechercher une meilleure lisibilité sur les effets induits des fonds conjoncturels, via les tableaux de suivi des indicateurs clefs, tels que définis en 2018 concernant la masse salariale, les charges de fonctionnement et les indicateurs de performance de la CPO Etat / mission locale.
- Améliorer la capacité à rendre compte aux financeurs et contrôleurs du coût des actions spécifiques
- Permettre à la CARENE d'avoir une lisibilité de la situation financière de la mission locale
- Anticiper toute diminution de financement des dispositifs tels que la « garantie jeune... »

#### *Bilans 2019*

- Conformément à ses engagements, la MLAN a mis en place des tableaux de suivi lui permettant de rendre compte aux financeurs de l'état de sa situation financière. Ces tableaux de suivi s'appuient principalement sur les indicateurs de performance de la CPO/Etat et Région. Le compte de résultats 2018 fait apparaître une amélioration de la situation avec une maîtrise de la masse salariale et la reconstitution progressive de fonds associatifs.

#### *Objectifs 2020*

- Poursuivre les efforts de reconstitution de fonds propres
- Anticiper la diminution des financements Etat / Région



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : La CARENE**

**Utilisateur : GUENEGO Audrey**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	D2020000175
Date de la décision :	2020-06-08 00:00:00+02
Objet :	DDEA - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations, etc.)
Identifiant unique :	044-244400644-20200608-D2020000175-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-244400644-20200608-D2020000175-AR-1-1_0.xml	text/xml	973
Nom original :		
DEC175_20200608_Subvention Mission locale.pdf	application/pdf	121628
Nom métier :		
99_AR-044-244400644-20200608-D2020000175-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	121628

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2020 à 09h28min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2020 à 09h28min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2020 à 09h28min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2020 à 09h29min00s	Reçu par le MI le 2020-06-12